



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le seize mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	50
Absents :	20	- dont POUR :	50
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	5	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme BUCHACA Sophie	Mme LION-PESQUIES Christine	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	
M. DERRIVE Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

Absents excusés :

M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse

Absents non-excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne

N° 2025-094

MOBILITES – Approbation de la convention de financement relative à l'étude de préfiguration SERM

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des transports ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;*
- *Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;*
- *Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;*
- *Vu la délibération N°2025-020 du 6 mars 2025 du conseil communautaire approuvant le contrat opérationnel de mobilité du bassin F de la Région Sud Paca*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;*
- *Vu Le courrier du ministre en date du 4 juillet 2024 portant labellisation des 4 projets de service express régional métropolitain porté par la Région Sud Paca ;*
- *Vu La délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai 2022 portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;*
- *Vu Les statuts en date du 12 décembre 2022 de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire 6 mai 2025.*

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme une offre multimodale de transports collectifs publics, centrée sur le renforcement de la desserte ferroviaire.

Les SERM visent ainsi à améliorer la qualité des transports quotidiens par des dessertes plus fréquentes et fiables des zones périurbaines, à réduire la pollution de l'air, à lutter contre l'autosolisme, à désenclaver les territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, à améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap et à décarboner les mobilités.

Pour ce faire, la Région Sud PACA a piloté un travail collectif avec un grand nombre de collectivités et intercommunalités, qui a permis la labellisation de quatre SERM, le 4 juillet 2024, par le Ministre chargé des Transports, dont celui du bassin de vie d'Avignon.

La prochaine étape consiste à obtenir le statut de SERM par arrêté ministériel, sur la base d'un dossier d'études approfondies. Celui-ci, dit dossier de synthèse, sera l'aboutissement de la phase de préfiguration du SERM. Il devra notamment préciser les objectifs poursuivis en matière d'offre de mobilité, les aménagements nécessaires, la feuille de route de déploiement, le financement du projet et sa gouvernance.

La Région a lancé la phase de préfiguration afin de converger vers un diagnostic partagé et l'esquisse de premiers scénarios de mobilité.

Le travail sera ensuite poursuivi par une équipe incluant la Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sous le pilotage de l'ensemble des partenaires financeurs dont LMV.

Le financement des phases de préfiguration implique, en effet, l'engagement financier de la Région, de l'Etat, des collectivités et intercommunalités concernées.

Il est donc proposé à la présente assemblée, l'approbation d'une convention de préfiguration, portant sur le financement des études et missions nécessaires à l'établissement du dossier de synthèse qui sera soumis au Ministère chargé des Transports, le recours à la Société des Grands Projets permettant d'accélérer le dépôt du dossier de synthèse en début d'année 2026.

Les partenaires/financeurs s'engagent à participer au financement des études selon la clé de répartition suivante :

Partenaire	Quotité	Montant
État	50,00 %	500 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25,00 %	250 000,00 €
Département du Vaucluse	3,00 %	30 000,00 €
Département du Gard	1,00 %	10 000,00 €
Grand Avignon	11,00 %	110 000,00 €
Ville d'Avignon	5,00 %	50 000,00 €
Luberon Monts de Vaucluse Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
Sorgues du Comtat	1,00 %	10 000,00 €
Terre de Provence Agglomération	1,00 %	10 000,00 €
COVE	1,00 %	10 000,00 €
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	1,00 %	10 000,00 €
TOTAL	100,00 %	1 000 000,00 €

La part de la Communauté d'Agglomération s'élève à 10 000 €. La somme a été budgétée conformément au vote du BP 2025.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de préfiguration du projet de Services Express Régionaux Métropolitains du bassin de vie d'Avignon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 23 mai 2025

Le Président,

Gérard DAUDET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

